

FCP AMEN SELECTION
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2025

I. Rapport sur l'audit des états financiers :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du Code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement **AMEN SELECTION**, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers sont établis en dinar tunisien et font ressortir un total de bilan de **1 831 279 DT**, un capital de **1 763 806 DT**, un actif net de **1 824 885 DT** et un résultat net bénéficiaire de l'exercice de **419 725 DT**.

1. Opinion :

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement **FCP AMEN SELECTION** au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du gestionnaire du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit :

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas d'opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de question clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

4. Rapport de gestion du Gestionnaire du fonds :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du Gestionnaire du fonds et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'Article 20 du Code des Organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du Gestionnaire du fonds par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du Gestionnaire du fonds et, ce faisant, à apprécier s'il existe une

incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du Gestionnaire du fonds semble autrement comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du Gestionnaire du fonds, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités du Gestionnaire du fonds pour les états financiers :

Le Gestionnaire du fonds commun de placement **AMEN SELECTION** est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, et au système comptable des entreprises promulgué par la Loi n°96-112 du 30 décembre 1996.

Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif au fonds et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Gestionnaire du fonds qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Gestionnaire du fonds a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe au Gestionnaire du fonds de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers du fonds :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Gestionnaire du fonds, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute

important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1) Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'Article 3 de la Loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel complétée et modifiée par les textes subséquents, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au Gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'avoir une incidence sur notre opinion sur les états financiers.

2) Autres obligations légales et réglementaires :

L'examen de la composition de l'actif net de FCP AMEN SELECTION, au 31 décembre 2025, nous a permis de constater que le total du portefeuille représente 80.465% de l'actif, soit un dépassement de 0.465%, contrairement aux dispositions de l'Article 2 du Décret 2001-2278 du 25 septembre 2001 tel que complété par le Décret 2002-1727 du 29 juillet 2002 portant application des dispositions de l'Article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

Tunis, le 10 mars 2026,

Le commissaire aux comptes :

Jamel MEZIOU

BILAN
Arrêté au 31 Décembre 2025
(Exprimé en dinars)

	Notes	31-déc-25	31-déc-24
ACTIFS			
Portefeuille Titres	2	1 473 545	1 284 605
Action et droits rattachés		1 187 002	995 579
Obligations et valeurs assimilées		202 405	217 135
Titres des OPCVM		84 138	71 891
Placements monétaires et disponibilités		357 020	174 643
Placements monétaires		-	-
Disponibilités	3	357 020	174 643
Autres actifs	4	715	2 012
TOTAL ACTIFS		1 831 279	1 461 260
PASSIFS			
Opérateurs créditeurs	5	6 155	5 110
Opérateurs créditeurs		6 155	5 110
Autres créditeurs divers	6	239	177
Autres créditeurs divers		239	177
TOTAL PASSIFS		6 395	5 287
ACTIF NET		1 824 885	1 455 973
Capital	7	1 763 806	1 391 628
Sommes distribuables		61 078	64 345
Sommes distribuables des exercices antérieurs		-	3 005
Sommes distribuables de l'exercice		61 078	61 340
ACTIF NET		1 824 885	1 455 973
TOTAL PASSIFS ET ACTIF NET		1 831 279	1 461 260

Les Notes de 1 à 13 font partie intégrante des états financiers.

ETAT DE RESULTAT
Couvrant la période allant du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025
(Exprimé en dinars)

	Notes	2025	2024
Revenus du portefeuille-titres	8	84 159	84 814
Revenus des placements monétaires	9	2 502	494
Total des revenus des placements		86 661	85 309
Charges de gestion des placements	10	- 23 015	- 21 133
Revenus nets des placements		63 646	64 176
Autres charges	11	- 2 103	- 3 637
Autres produits		-	833
Résultat d'exploitation		61 543	61 372
Régularisation du résultat d'exploitation		- 465	- 32
Sommes distribuables de l'exercice	12	61 078	61 340
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		465	32
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		266 342	84 303
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres		97 051	- 15 509
Frais de négociation de titres		- 5 211	- 3 544
Résultat net de l'exercice		419 725	126 621

Les Notes de 1 à 13 font partie intégrante des états financiers.

FCP AMEN SELECTION
ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Couvrant la période allant du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025
(Exprimé en dinars)

	2025	2024
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	419 725	126 621
Résultat d'exploitation	61 543	61 372
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	266 342	84 303
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	97 051	- 15 509
Frais de négociation de titres	- 5 211	- 3 544
Distribution dividende	- 64 345	- 43 147
Transactions sur le capital	13 532	- 63
Souscriptions	1 715 092	2 975
Capital (Souscriptions)	1 334 685	2 763
Régularisation des sommes non distribuables (Souscriptions)	321 116	127
Régularisation des sommes distribuables (Souscriptions)	59 291	85
Rachats	- 1 701 560	- 3 039
Capital (Rachats)	- 1 320 191	- 2 763
Régularisation des sommes non distribuables (Rachats)	- 321 614	- 158
Régularisation des sommes distribuables (Rachats)	- 59 755	- 117
Variation de l'actif net	368 911	83 410
Actif net		
En début de l'exercice	1 455 973	1 372 563
En fin de l'exercice	1 824 885	1 455 973
Nombre de parts		
En début de l'exercice	13 887	13 887
En fin de l'exercice	14 035	13 887
Valeur liquidative	130,024	104,844
Taux de rendement	28,435%	9,220%

Les Notes de 1 à 13 font partie intégrante des états financiers.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT :

FCP AMEN SELECTION est un fonds commun de placement de catégorie mixte de type distribution, régi par le Code des organismes de placement collectif en valeurs mobilières constitué le **6 juin 2017**.

Il a été ouvert au public le **4 juillet 2017** avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

- La gestion du fonds est assurée par AMEN INVEST ;
- L'AMEN INVEST a été désigné distributeur des titres FCP AMEN SELECTION ;
- L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

NOTE 1 / PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES ET DECLARATION DE CONFORMITE :

1- Pg.1- Déclaration de conformité :

Les états financiers du fonds commun de placement FCP AMEN SELECTION sont établis conformément au Système Comptable des Entreprises de Tunisie promulgué par la Loi n°96-112 du 30/12/1996 et en respectant les Normes Comptables Tunisiennes en vigueur dans tous leurs aspects significatifs et notamment les normes comptables 16, 17 et 18 relatives aux Organismes de placement collectif en valeurs mobilières, sauf exception présentée dans la suite du rapport.

1- Pg.2- Principes et méthodes comptables :

Les principales hypothèses sous-jacentes et conventions comptables retenues pour l'élaboration des états financiers du fonds sont les suivantes :

- *Hypothèse de continuité d'exploitation ;*
- *Hypothèse de comptabilité d'engagement ;*
- Convention de l'entité ;
- Convention de l'unité monétaire ;
- Convention de la périodicité ;
- Convention du coût historique ;
- Convention de réalisation du revenu ;
- Convention de rattachement des charges aux produits ;
- Convention de l'objectivité ;
- Convention de l'information complète ;
- Convention de l'importance relative ;
- Convention de prudence ;
- Convention de permanence des méthodes.

Les états financiers annuels du fonds FCP AMEN SELECTION sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués pour la préparation des états financiers de FCP AMEN SELECTION sont les suivants :

1- Pg.2-1 Exercice comptable :

Le fonds commun de placement FCP AMEN SELECTION arrête ses comptes et clôture son exercice comptable au 31 Décembre de chaque année.

1- Pg.2-2 Prise en compte des placements et des revenus s'y rattachant :

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en Obligations, les placements monétaires et similaires sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus.

1- Pg.2-3 Evaluation des placements en actions admises à la cote :

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la date d'arrêté précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2025 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative à la date d'arrêté.

1- Pg.2-4 Evaluation des autres catégories de placements :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs assimilées sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale comme suit :

- À la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constituent une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds « FCP AMEN SELECTION » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au **coût amorti** compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le fonds ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les autres placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

1- Pg.2-5 Décomptabilisation des placements à la suite de leur cession :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

1- Pg.2-6 Capital du FCP :

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

1- Pg.2-7 Evénements survenus après la date de clôture :

Aucun événement significatif de nature à affecter l'activité ou la situation financière du fonds n'est intervenu entre la clôture de l'exercice et la date de préparation du présent rapport.

NOTE 2 / PORTEFEUILLE TITRES :

Le portefeuille titres détenu par FCP AMEN SELECTION au 31 décembre 2025 se détaille comme suit :

1) Actions et droits rattachés :*(En TND)*

Désignation	Code ISIN	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2025	En % de l'actif net
AMEN BANK	TN0003400058	3 374	90 998,548	167 819,386	9,196%
ATB	TN0003600350	11 048	38 871,110	41 982,400	2,301%
ATL	TN0004700100	2 500	11 573,782	15 250,000	0,836%
ATTIJARI BANK	TN0001600154	1 250	56 127,884	83 441,250	4,572%
ATTIJARI LEASING	TN0006610018	147	3 208,903	4 299,750	0,236%
BIAT	TN0001800457	700	45 466,665	77 345,100	4,238%
BT	TN0002200053	2 000	14 100,000	12 642,000	0,693%
DELICE HOLDING	TN0007670011	4 257	45 736,982	54 762,048	3,001%
ENNAKL	TN0007410012	3 290	36 198,555	49 563,850	2,716%
LANDOR	TN0007510019	3 500	50 400,000	51 677,500	2,832%
LILAS	TN0007610017	5 000	49 795,457	69 020,000	3,782%
MAGHREBIA VIE	TNDKJ8O68X14	9 456	56 509,674	62 173,200	3,407%
ONE TECH	TN0007530017	7 216	75 540,067	63 176,080	3,462%
PGH	TN0005700018	6 623	88 487,429	121 439,328	6,655%
SAM	TN0007740012	3 999	17 732,713	18 667,332	1,023%
SFBT	TN0001100254	1 545	20 453,962	19 341,855	1,060%
SMART TUNISIE	TNQPQXRODTH8	160	2 184,000	3 071,840	0,168%
SOTRAPIL	TN0006660013	115	1 788,189	2 588,420	0,142%
SOTUVER	TN0006560015	1 000	6 119,996	13 811,000	0,757%
STAR	TN0006060016	999	42 916,780	63 717,219	3,492%
STB	TN0002600955	1 935	7 726,300	7 859,970	0,431%
TELNET HOLDING	TN0007440019	2 528	24 468,349	17 230,848	0,944%
TL	TN0002100907	3 490	61 568,941	114 492,940	6,274%
TPR	TN0007270010	4 491	33 453,054	51 628,536	2,829%
Total			881 427,340	1 187 001,852	65,045%

2) Obligations et valeurs assimilées :

- Emprunts obligataires nationaux :**

(En TND)

Désignation	Code ISIN	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2025	En % de l'actif net
EN 2021 CAT. B /5	TN0008000838	200	20 000,000	20 709,786	1,135%
EN 2021 CAT. B /5 2EME T	TN0008000895	100	10 000,000	10 246,882	0,562%
EN 2023 CATB 4T TFIXE	TNBII1MJCEF3	1 200	120 000,000	120 644,384	6,611%
EN 2024 CATC T3 TFIXE	TNPDODY2398	250	25 000,000	25 599,726	1,403%
Total			175 000,000	177 200,778	9,710%

- **Obligations de sociétés :**

(En TND)

Désignation	Code ISIN	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2025	En % de l'actif net
AMEN BANK 2020-03	TN0003400660	200	4 000,000	4 260,524	0,233%
ATTIJARI LEASING 2022-1 A	TN4J4VCBM140	200	8 000,000	8 177,096	0,448%
STB SUB 2021-1 TF	TNWQS0MZ65V8	300	12 000,000	12 766,554	0,700%
Total			24 000,000	25 204,174	1,381%

Ainsi, la valeur des obligations détenues au 31 décembre 2025 s'élève à 202 405 TND.

3) Actions OPCVM :

(En TND)

Désignation	Code ISIN	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2025	En % de l'actif net
FCP SMART TRACKER FUND	TN3A42G7RE72	62	64 960	84 138	4,611%
Total		62	64 960	84 138	4,611%

Les mouvements du portefeuille titres enregistrés en 2025 se détaillent comme suit :

2-1 Acquisitions :

(En TND)

Acquisitions	Coût d'acquisition
Actions et droits rattachés	675 303
Obligations	0
Actions OPCVM	34 538
Total	709 841

2-2 Cessions :

(En TND)

Sorties	Cout d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins-values réalisées
Actions et droits rattachés	737 504	834 383	96 879
Actions OPCVM	35 132	35 304	172
Total	772 636	869 687	97 051

➤ Les remboursements d'obligations ont totalisé 14 000 TND en 2025.

NOTE 3 / PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES :

Les placements monétaires et les disponibilités à la date de clôture se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-25	31-déc-24	En % de l'actif net 25
Avoirs en compte courant bancaire Amen Bank	357 020	174 643	19,57%
Total	357 020	174 643	19,57%

NOTE 4 / AUTRES ACTIFS :

Les autres actifs se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-25	31-déc-24
Intérêts courus sur compte bancaire rémunéré	714	347
Dividende à recevoir	1	1 666
Total	715	2 012

NOTE 5 / OPERATEURS CREDITEURS :

Les dettes envers les opérateurs créditeurs au 31 décembre 2025 se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-25	31-déc-24
Gestionnaire	5 279	4 376
Dépositaire	876	735
Total	6 155	5 110

NOTE 6 / AUTRES CREDITEURS DIVERS :

Les autres créditeurs divers se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-25	31-déc-24
Redevances du CMF à payer	153	103
Autres créditeurs	86	74
Total	239	177

NOTE 7 / CAPITAL :

Les mouvements enregistrés sur le capital du fonds durant l'exercice 2025 se détaillent comme suit :

(En TND)

Capital au 01/01/2024	
Montant	1 391 628
Nombre des parts	13 887
Nombre de Porteurs de Parts	9
Souscriptions réalisées	
Montant	1 334 685
Nombre des parts émis	13 628
Nombre de Porteurs de Parts nouveaux	4
Rachats effectués	
Montant	-1 320 191
Nombre des parts rachetés	-13 480
Nombre de Porteurs de Parts sortants	3
Autres effets sur capital	
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	97 051
Régularisation des sommes non distribuables	-498
Régularisation des résultats antérieurs incorporés au capital	0
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	266 342
Frais de négociation des titres	-5 211
Capital au 31/12/2025	
Montant	1 763 806
Nombre des parts	14 035
Nombre de Porteurs de Parts	10

NOTE 8 / REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES :

Les revenus du portefeuille titres ont totalisé 84 159 DT en 2025 et se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	2025	2024
Revenus des actions (Dividendes)	68 590	67 794
Revenus des obligations	15 568	17 020
Total	84 159	84 814

NOTE 9 / REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES :

Les revenus des placements monétaires représentent les intérêts créditeurs sur le compte bancaire rémunéré du fonds :

(En TND)

Libellé	2025	2024
Revenus des placements en compte à terme	838	0
Revenus des placements monétaires	1 664	494
Total	2 502	494

NOTE 10 / CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS :

Les charges de gestion des placements correspondent aux rémunérations du dépositaire et du gestionnaire et sont déterminés comme suit :

- Le gestionnaire est rémunéré au taux de 1% HT l'an indexé sur l'actif net quotidien du fonds ;
- Le dépositaire est rémunéré au taux de 0,15% HT l'an indexé sur l'actif net quotidien du fonds avec un minimum de 2 000 DT HT par an. Le dépositaire perçoit également une commission de clearing de 300 DT HT par an.

Les charges de gestion des placements de 2025 se détaillent comme suit :

(En TND)		
Libellé	2025	2024
Rémunération du gestionnaire	19 696	16 804
Rémunération du dépositaire	3 318	4 329
Total	23 015	21 133

NOTE 11 / AUTRES CHARGES :

Les autres charges encourues par le fonds en 2025 se détaillent comme suit :

(En TND)		
Libellé	2025	2024
Redevances du CMF	1 671	1 392
Services bancaires et assimilés	217	172
Taxe au profit des collectivités locales	7	231
Minimum de perception fiscale	208	263
Autres charges diverses	0	1 579
Total	2 103	3 637

NOTE 12 / SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE :

Les sommes distribuables de l'exercice 2025 se détaillent comme suit :

(En TND)		
Libellé	2025	2024
Résultat d'exploitation de l'exercice	61 543	61 372
Régularisation du résultat d'exploitation	-465	-32
Total	61 078	61 340

NOTE 13 / DONNES PAR PART ET RATIOS PERTINENTS :

Les données par part du fonds FCP AMEN SELECTION et les ratios les plus pertinents de l'exercice 2025 se détaillent comme suit :

Données par part	31-déc-25	31-déc-24	31-déc-23	31-déc-22	31-déc-21
Revenus du portefeuille-titres	5,996	6,107	4,260	4,269	4,170
Revenus des placements monétaires	0,178	0,036	0,435	0,421	0,060
Total des revenus de placements	6,175	6,143	4,695	4,690	4,177
Charges de gestion des placements	- 1,640	- 1,522	- 1,451	- 1,268	- 1,234
Revenus Nets des placements	4,535	4,621	3,244	3,422	2,943
Autres charges	- 0,150	- 0,262	- 0,196	- 0,330	- 0,134
Autres produits	-	0,060	0,059	-	-
Résultat d'exploitation	4,385	4,419	3,107	3,092	2,809
Régularisation du résultat d'exploitation	- 0,033	- 0,002	0,000	0,097	-
Sommes distribuable de l'exercice	4,352	4,417	3,107	3,189	2,809
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	18,977	6,071	3,796	3,781	4,045
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	6,915	- 1,117	0,788	- 1,107	0,508
Frais de négociation de titres	- 0,371	- 0,255	- 0,019	- 0,050	- 0,046
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation	25,521	4,699	4,564	2,624	4,507
Résultat net de l'exercice	29,906	9,118	7,671	5,716	7,316
Droits d'entrée et droits de sortie	-	-	-	-	-
Résultat non distribuable de l'exercice	25,521	4,699	4,564	2,624	7,316
Régularisation du résultat non distribuable	- 0,035	- 0,002	- 0,114	- 0,026	-
Sommes non distribuables de l'exercice	25,486	4,696	4,450	2,598	7,316
Distribution de dividendes	4,633	3,107	3,189	2,809	1,594
Valeur liquidative	130,024	104,844	98,838	94,470	91,492
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion de placement/actif net moyen	1,364%	1,522%	1,462%	1,380%	1,390%
Autres charges/ actif net moyen	0,125%	0,262%	0,197%	0,360%	0,150%
Résultat distribuable de l'exercice/ actif net moyen	3,621%	4,417%	3,129%	3,380%	3,170%
Nombre de part	14 035	13 887	13 887	14 483	13 887
Actif net moyen	1 686 839	1 388 794	1 379 045	1 326 353	1 232 734